

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DÉCISION n°2023-67****Travaux de modernisation de l'abattoir intercommunal d'Ambert
Demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°12 du 2 février 2023 relative aux travaux de rénovation de l'abattoir intercommunal d'Ambert,

Considérant les échanges réguliers au cours des derniers mois en Comités de pilotage initiés par la Sous-Préfecture d'Ambert, avec les représentants des partenaires et collectivités concernés par l'établissement,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise AGRO-PROCESS le 30 octobre 2022,

Considérant le programme de travaux raisonné et cohérent avec le projet de développement de l'abattoir, ayant pour finalités de mettre aux normes et améliorer le fonctionnement de l'établissement (les travaux vont concerner notamment la chaîne « porcs », le hall d'abattage de bovins, la bouverie et les couloirs d'amenée des animaux, les vestiaires du personnel et des services de l'État ainsi que l'atelier de découpe) ; ce programme permet d'avoir un traitement global du site afin d'éviter au maximum les interventions "au coup par coup", avec une phase I à mener rapidement (les travaux débiteront d'ici la fin de l'année 2023) et une phase II envisagée à moyen terme, lorsque l'activité aura repris et que le fonctionnement sera stabilisé,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation des entreprises pour le marché "Fourniture et matériels de production pour l'abattoir d'Ambert" dont les montants sont supérieurs aux estimatifs du maître d'œuvre,

Dans ce contexte, M. le Président propose de solliciter des subventions auprès de ses partenaires, en particulier le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 août 2023,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer le plan de financement suivant pour la globalité du programme de travaux :

Total estimation des travaux de modernisation 2023-2027 HT		
Estimation des travaux	1 756 000,00 €	100,00 %
Conseil Régional	700 000,00 €	39,86 %
Conseil Départemental	200 000,00 €	11,39 %
État / ADEME / Fonds de transition écologique et autres	329 200,00 €	18,75 %
Autofinancement ALF	526 800,00 €	30,00 %

Article 2 : de proposer le plan de financement suivant pour la phase I des travaux :

Modernisation de l'abattoir - PHASE I (estimatif des dépenses des travaux à engager en 2023)				
Dépenses HT		Soutien sollicité		
Coût des travaux	800 000,00 €	Conseil Régional	359 600,00 €	40,00 %
Maitrise d'œuvre et études diverses	99 000,00 €	Conseil Départemental	134 850,00 €	15,00 %
		État	60 000,00 €	6,67 %
		Autres financeurs	152 830,00 €	17,00 %
		Autofinancement ALF	191 720,00 €	21,33 %
Total Phase 1	899 000,00 €	Total financements	899 000,00 €	100,0 %

Article 3 : de solliciter des subventions auprès des partenaires de la collectivité selon le plan de financement ci-dessus et de déposer les dossiers correspondants auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de toute autre collectivité ou de tout partenaire financier potentiel ;

Article 4 : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes ;

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 30 août 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.